

Département de la
MoselleMairie de
HENRIDORFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents
Au Conseil
MunicipalEn
exerciceQui ont pris
Part à la
délibération

15 | 14 | 14

Séance ordinaire du Mercredi 15 octobre 2014

Date de la convocation : 09/10/2014

Affichage du 21/10/2014
Au 24/11/2014

L'an deux mil quatorze et le mercredi quinze octobre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : **Maire**.

Présents : Jean-Marc NOBLET, Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Pascal DIEMER, Guillaume DUMONT, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Gérard LEVY, Caroline MOUTIER, Hervé NIVA, Ronald STIBLING.

Absents : Pascale RIEDINGER, Pascale WEISSENBACH.

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Chasse communale
02	Décision modificative n° 01/2014
03	Demande de subvention auprès du Député Alain MARTY
04	Travaux de voirie - Mission d'assistance : création d'un poste temporaire de technicien principal
05	Modification de la tarification de la salle socioculturelle pour l'association «les coucous»
06	Vente, achat et échange de terrains dans la rue du château d'eau
07	Motion au Conseil Général
08	Motion sur la suppression des dotations aux communes
	Divers et communications

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 OCTOBRE 2014

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

Objet de la
délibération

N° 01 - CHASSE COMMUNALE - BAIL DE LOCATION DU 02 FEVRIER 2015 AU 1^{er} FEVRIER 2024 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-SERAF-UFC n° 55 du 25 juillet 2014 modifié par l'arrêté n° 2014-DDT-SERAF-UFC n° 56 du 29 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du droit de chasse du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse réuni le vendredi 10 octobre 2014,

La superficie du ban communal est de 655 hectares 74 ares et 39 centiares, districts spéciaux, réserves et enclaves non déduites.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Constate que moins des deux tiers des propriétaires possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse se sont prononcés par l'abandon du produit de la location à la commune. Le produit sera réparti chaque année entre les propriétaires.
- Décide de louer la chasse communale en un lot unique.
- Fixe la superficie de ce lot à 398 hectares 80 ares 75 centiares (non compris : le village, le terrain de camping, le domaine fluvial, le Département, le domaine SNCF et l'ONF pour la forêt domaniale) ; mais y compris les enclaves de l'O.N.F. pour une surface de 3 hectares 06 ares et 12 centiares.
- Emet un avis favorable à la réserve de ces enclaves.
- Valide le dossier de candidature, reçu le 29 septembre 2014 de l'Amicale des Chasseurs de HENRIDORFF, représentée par Monsieur Jean-Claude Pouillaude, locataire actuel, et opte pour une location par convention de gré à gré, par 08 voix pour et 4 voix contre, avant le 1er novembre 2014.
- Fixe le montant de la location à 4 100,00 €/an, révisable dans les conditions prévues par l'article 11 du cahier des charges type.
- Précise que les frais de publication seront payables par moitié entre la commune et le locataire.
- Décide d'allouer conformément aux instructions administratives en vigueur, au titre des opérations de répartition : 2 % au receveur sur le recouvrement du produit de la location et 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires, ainsi que 4 % du produit de la location pour la confection de la liste de répartition à l'attaché territorial,
- Autorise le Maire à signer la convention de gré à gré ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Informations complémentaires :

Moyenne communale sur 5 ans dégâts dus aux sangliers rapportée au 100 ha de surface agricole utile (SAU) : 1,36.

Moyenne départementale sur la même période rapportée aux 100 ha de SAU : 0,30.

L'unité cynégétique dont dépend la commune dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique : 20

/

Objet de la
délibération

N° 02 - DECISION MODIFICATIVE N° 01/2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 11 voix pour et 1 voix contre, les modifications budgétaires suivantes

Budget M14 - Section d'investissement :

Compte 2315 - Programme 169	
(Travaux rues de la Paix et des vergers) :	- 30 000,00 €
Compte 2111 - Programme 108 (Acquisition de terrains) :	+ 5 000,00 €
Compte 2313 - Programme 155 (Travaux Ecole primaire) :	+ 5 000,00 €
Compte 2188 - Programme 158 (Achat de petit matériel) :	+ 500,00 €
Compte 2315 - Programme 170 (Viabilisation de voirie) :	+ 5 000,00 €
Compte 2313 - Programme 172	
(Mise en conformité des bâtiments communaux)	+ 8 500,00 €
Compte 2313 - Programme 173 (Aménagement d'un lavoir)	+ 6 000,00 €

/

Objet de la délibération

N° 03 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE M. LE DEPUTE MARTY POUR LA MISE EN CONFORMITE DES SANITAIRES DES ECOLES COMMUNALES :

Le Maire soumet au conseil municipal le projet relatif à la mise en conformité des sanitaires dans les écoles communales respectivement sises n° 43 Grand'rue et n° 5, rue de l'église.

Le montant des devis de la société «CHAUFFAGE NOLL» de HARSKIRCHEN s'élève à :

- + 5 512,30 € H.T., soit 6 614,76 € TTC. pour l'école primaire
- + 5 512,30 € H.T., soit 6 614,76 € TTC. pour l'école maternelle

Soit un montant total de 11 024,60 € H.T. et 13 229,52 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE** à couvrir dès 2015, la partie à la charge de la commune
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Député Alain MARTY
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

/

Objet de la délibération

N° 04 - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE :

Pour la réalisation de la mission d'assistance des travaux de voirie de la rue de la Paix et de la rue des vergers, le Conseil Municipal, décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2014 un poste de Technicien Principal 2^{ème} Classe à temps non complet.

- Fixe la base de rémunération au 11^{ème} échelon du grade de Technicien Principal 2^{ème} classe, Indice Brut 551, Indice Majoré 468 à raison de 5 heures/semaine soit 5/35^{ème}.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement et les pièces à intervenir.

/

Objet de la délibération

N° 05 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE POUR L'ASSOCIATION «LES COUCOUS» :

L'association «les coucous» a été créée dans le seul but d'organiser des fêtes au profit de la salle socioculturelle.

Occasionnellement, et uniquement en cas de disponibilité de la salle, elle organise des soirées dansantes payantes.

Aussi, la règle tarifaire qui devrait s'appliquer selon la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2012, serait de 150,00 € par soirée en saison estivale et 170,00 € en saison hivernale.

Mais au vue de la fonction pour laquelle l'association a été fondée, le Conseil Municipal décide :

- D'allouer 07 séances gratuites par année civile,
- Que les séances supplémentaires seront facturées selon le tarif en vigueur.

/

Objet de la
délibération**N° 06 - REMANIEMENT DES TERRAINS DANS LA RUE DU CHATEAU D'EAU**

Dans le cadre de la procédure de remaniement des terrains dans la rue du Château d'eau, le Conseil Municipal émet un avis favorable :

- au découpage de la parcelle n° 102, section 03, au lieu-dit «Zwischen dem Bruchwald», appartenant aux consorts MOUTIER Félicien.
- au découpage de la parcelle n° 318, section 03, au lieu-dit «Zwischen dem Bruchwald», appartenant à Madame MOUTIER Marie-Tharcise épouse GROSSE.
- à l'achat des parcelles :
 - n° 401/102 de 1,89 are et n° 103 de 0,55 are appartenant aux Consorts MOUTIER Félicien,
 - n° 395/99 de 0.58 ares et n° 98 de 0,49 are appartenant à Madame MOUTIER Marie-Tharcise épouse GROSSE, en vue de créer un chemin d'accès et une place de retournement, au prix de 15,00 €/l'are.
- à la répartition d'un tiers chacun entre les consorts MOUTIER Félicien, MOUTIER Marie-Tharcise épouse GROSSE, et la commune pour les frais de géomètre ; et par moitié entre les consorts MOUTIER Félicien et la commune pour les frais de branchement d'eau, d'assainissement et d'électricité.
- à la vente des parcelles n° 313/108 et 315/105 d'une contenance totale de 10,50 ares appartenant à la commune, au prix de 4 200,00 € l'are.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Cette délibération remplace la délibération n° 14-4970 du 24 juin 2014.

/

Objet de la
délibération**N° 07 - AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GÉNÉRAL ET À SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE**

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 08 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales :

Considérant les lois de décentralisation :

- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite «loi Chevènement» ;
- La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de la Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

Objet de la
délibération

N° 08 - MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DU GOUVERNEMENT DE SUPPRIMER LES DOTATIONS AUX COMMUNES POUR LES DISTRIBUER AUX INTERCOMMUNALITÉS

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;
- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;
- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;
- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;
- Considérant le Conseil des Ministres du 1er octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'Euros par an ;
- Considérant le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;
- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- Son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- Son attachement à la libre administration communale ;
- Sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- Sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation ;

- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France.

/

Divers et communications :

1. **Repas des seniors** : Il aura lieu le 19 octobre et sera pris en charge par la commune.
2. **Cérémonie du 11 novembre** : Un dépôt de gerbe aura lieu à la grotte à 10 H. 30 suivi d'un verre de l'amitié à la salle socioculturelle offert à toute la population.
3. **Libération de la commune** : A l'occasion du 70ème anniversaire de la libération du village, une rencontre entre les «anciens» et les écoles aura lieu à la salle socioculturelle.
4. **Signalisation** : Le panneau «cédez le passage» de la rue de l'église vers la grand'rue n'est pas très visible. Aussi, il est proposé de l'enlever, afin que la rue de l'église devienne une «priorité à droite». Prendre contact avec l'U.T.R. si cette réalisation est autorisée.
5. **Arrêt bus Hofmuhl** : Un arrêté marquant l'arrêt de bus devra être pris.
6. **Décorations de Noël** : Faudra prévoir un sapin de Noël pour les habitants de la vallée.
7. **Compte-rendu de la commissions «périscolaires»** : M. Yannick EON, 1^{er} Adjoint rend compte de la réunion de la commission sur le «périscolaire» : environ 13 enfants fréquentent le périscolaire à midi, 4 le matin et une dizaine le soir. L'escalier menant au périscolaire sera mis aux normes avec la mise en place de «plexis», à condition que cette substance ne dégage pas de fumée toxique en cas d'incendie.
8. **Compte-rendu de la commission «communications»** : Intervention de Sébastien ELOI qui propose d'héberger le site de la commune sur «jimdo» pour un coût annuel d'environ 60 €, coût approximativement similaire à « Gandi » où le site est hébergé actuellement. La parution du prochain bulletin municipal est prévue pour le mois de janvier. Des devis ont déjà été sollicités auprès de différentes sociétés pour l'impression.
9. **Travaux** :
 - Rue des vergers : Suite à l'ouverture des plis, c'est l'entreprise LINGENHELD de Dabo qui a été retenue pour les travaux de voirie, pour un montant de 102 000,00 € TTC. Les élus approuvent également le devis de l'entreprise BECK pour le déplacement de certains lampadaires, d'un montant de 4 320,00 € TTC. Faudra aussi voir le problème du coffret de M. BERI avec EDF.
 - Isolation des bâtiments communaux : une fiche action a été déposée auprès du Conseil Régional en vue d'un projet d'isolation de l'école maternelle et du presbytère. Le devis de l'entreprise SEZER s'élève à 70 000,00 € pour les deux bâtisses.
 - Extension du préau de l'école primaire, création d'un auvent pour l'ancienne pompe et création d'un auvent derrière la salle socioculturelle : les dossiers de permis de construire et de déclaration de travaux ont été déposés à la DDT, pour ces projets.
 - Un équipement audiovisuel sera acheté pour la salle de réunion de la mairie, pour un coût de 292,91 €. et sera gracieusement installé par M. Sébastien ENDT.
 - Vestiaires : Problème d'arrivée d'eau au niveau des douches. La commune va faire intervenir Jean-Claude MOUTIER, afin de constater les travaux à faire.

- Terrain de football : la tondeuse achetée par l'ASH pour la tonte du terrain n'est plus adaptée. Jean-Marc FREISMUTH, président propose de signer une convention avec la SANEF pour un coût annuel d'environ 550,00 €. A voir..... L'entreprise RENOVA procédera prochainement à l'ameublement du terrain d'entraînement pour un coût de 540,00 € TTC. Faudra aussi prévoir le remplacement du grillage.
10. **Saint Nicolas dans les écoles** : Des sachets friandises seront remis aux enfants des écoles primaires et maternelles et une fête d'hiver sera organisée début janvier à la salle socioculturelle afin de profiter des gradins mis en place par la troupe théâtrale.
11. **Brioche de l'amitié** : La vente des brioches effectuées par les membres du conseil municipal a rapporté la coquette somme de 853,55 €. Merci à la générosité des habitants.
12. **Heures d'ouverture de la mairie** : Les adjoints sont en mairie tous les mardis de 18 H. 30 à 20 H. Quant à la permanence du jeudi elle sera maintenue, mais uniquement sur rendez-vous.

La séance a été levée à 23 heures 30.

EMARGEMENTS

KALCH Bernard, Maire :	EON Yannick, 1er Adjoint :	TISSERAND Fabrice, 2 ^{ème} Adjoint :
NOBLET Jean-Marc 3 ^{ème} Adjoint :	LEVY Gérard, Conseiller :	KLEIN-DORMEYER Rachel, Conseillère :
NIVA Hervé, Conseiller :	RIEDINGER Pascale, Conseillère :	ELOI Sébastien, Conseiller :
STIBLING Ronald : Conseiller	DUMONT Guillaume, Conseiller :	DIEMER Pascal, Conseiller :
MOUTIER Caroline, Conseillère :	WEISSENBACH Pascale, Conseillère :	KAISER Jonathan, Conseiller :